

Onglet DAI 25-26.139

Liste des directives (points 2 et 3 de votre demande)

Numéro de la directive ministérielle	Titre
2011-032	Modalités relatives à l’accessibilité et au transfert des usagers vers un centre hospitalier receveur à vocation tertiaire ou spécialisé ou du retour vers leur centre hospitalier d’origine ou desservant leur bassin géographique d’appartenance
2014-005	Facturation pour services rendus à un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux
2014-012	Transfert intrarégional et interrégional des personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle et un trouble envahissant du développement
2014-029	Surcharge et exemptions pour certains ressortissants étrangers dans les établissements publics du réseau
2015-003	Rapatriements sanitaires
2023-017	Politique de déplacement des usagers
2025-008	Tarifs interprovinciaux pour les services externes, les procédures coûteuses, ainsi que les prix de journée pour les établissements et les nouveau-nés
2025-009	Tarifs pour les services rendus en externe, prix de journée pour la courte et la longue durée ainsi que prix de journée pour la réadaptation, les nouveau-nés et les services aux jeunes
2024-033	Couverture de certains services de santé durant le délai de carence qui précède l’obtention de la carte d’assurance maladie
2024-034	R ressortissants étrangers admissibles en vertu d’ententes de réciprocité entre le Québec et certains pays
2024-035	Modalités d'accueil et d'admission des ressortissants étrangers qui viennent au Québec pour recevoir un traitement médical
2024-036	Conclusion d'ententes avec un gouvernement étranger ou l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation
2025-010	Entente administrative relativement aux services spécialisés et surspécialisés offerts par des établissements de réadaptation à des personnes accidentées de la route
2025-011	Entente administrative relativement aux services de réadaptation précoce dispensés aux personnes accidentées de la route par les installations de santé physique désignées en traumatologie